

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2706-2018**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le lundi 17 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2706-2018 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage, pour un montant total de 3 000 000 \$.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 janvier 2019.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 21 janvier 2019.

  
M<sup>e</sup> Sylviane Lavigne,  
Greffière